



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 20175

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des harkis dont l'engagement aux côtés de la France, dans une période troublée, mérite la reconnaissance de la nation. De nombreuses familles, contraintes d'abandonner leurs biens en quittant l'Algérie, vivent aujourd'hui encore dans un grand dénuement, touchées par un taux de chômage, un niveau d'endettement et une précarité nettement supérieurs à la moyenne. Il lui demande donc s'il envisage d'engager une action en faveur de cette communauté qui, au-delà d'un soutien matériel, souhaite voir cette reconnaissance s'incarner dans la création d'un fonds documentaire destiné à sauvegarder sa mémoire ainsi que dans l'édification de monuments honorant les nombreux harkis morts pour la France.

Texte de la réponse

La loi du 9 décembre 1974 a assimilé totalement les anciens supplétifs de l'armée française durant la guerre d'Algérie à des militaires. Ils bénéficient donc des mêmes droits à réparation, avantages sociaux et mesures de solidarité que les militaires ayant servi durant ce conflit. Ces anciens combattants, ainsi que leurs familles, sont en outre des Français rapatriés ; à ce titre ils bénéficient des dispositions adoptées en faveur de ceux-ci, ainsi que de mesures spécifiques en raison des difficultés particulières qu'ils ont eu à connaître. Toutes ces dispositions sont appliquées par la délégation aux rapatriés relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité. Par ailleurs, ces anciens combattants sont intégrés sur un plan de complète égalité dans la politique de mémoire mise en oeuvre en ce qui concerne les conflits d'AFN. Celle-ci se matérialisera notamment dans le mémorial national dont le projet est élaboré. Il recevra l'inscription du nom de tous les combattants « morts pour la France » durant ces conflits : les noms des supplétifs décédés dans ces circonstances y figureront au milieu de tous les morts répertoriés. Le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants n'en demeure pas moins sensible au fait que cette politique égalitaire, reflétant les valeurs de la République, ne peut entièrement répondre à l'attente des anciens supplétifs envers qui l'Histoire a été cruelle. C'est pourquoi il a fait étudier un plan particulier constitué d'actions propres à témoigner envers eux d'une reconnaissance particulière. Sa mise en oeuvre sera précisée par une concertation avec les associations qui regroupent les intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20175

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5488

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4535